

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2244**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Maintenance des protections réfractaires des chaudières**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de prestations relatif aux travaux de restauration des protections réfractaires intérieures aux fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2004. Il convient de le renouveler.

L'opération a pour objet les prestations de maintenance des protections réfractaires des chaudières.

Le montant global de l'opération (montant maximum pour toute la durée du marché reconductions comprises) s'élève à 1 380 000 €HT, soit 1 650 480 €TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations.

Celles-ci font l'objet des deux lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : travaux de fumisterie,
- lot n° 2 : décapage des parois par sablage.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification et reconductible expressément trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel comme précisé ci-après :

- lot n° 1 :

- . minimum de 100 000 €HT, soit 119 600 €TTC,
- . maximum de 300 000 €HT, soit 358 800 €TTC ;

- lot n° 2 :

- . minimum de 15 000 €HT, soit 17 940 €TTC,
- . maximum de 45 000 €HT, soit 53 820 €TTC ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

##### **2° - Arrête que :**

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante en investissement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,